



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

ANNÉE ACADÉMIQUE 2019-2020

*Ma liberté s'arrête là où commence celle
des autres...*

Le projet de notre établissement vise à offrir à nos internes un espace de liberté et de fraternité favorable à la poursuite de leurs études dans l'Enseignement supérieur.
Nous souhaitons que ces études leur permettent de construire leur vie d'adulte dans le respect d'une citoyenneté responsable.

Les étudiantes de l'Enseignement supérieur, admises dans notre établissement, s'engagent ipso facto à mettre tout en œuvre en vue de leur réussite en fin d'année académique.

L'inscription dans un internat constitue un contrat bilatéral engageant la pensionnaire et l'institution d'hébergement pour une année académique. Un dédit ne peut être invoqué qu'en cas de force majeure qui sera apprécié uniquement par la Direction.

L'inscription dans notre internat est conditionnée par l'acceptation du présent règlement, valable pour l'année académique en cours.

**Tout manquement sera automatiquement sanctionné
par un renvoi immédiat.**

Internat autonome de la Communauté française

Inscription et dossier

L'inscription est effective dès que :

1. l'étudiante peut prouver son inscription, comme étudiante régulière, avec un horaire complet, dans un établissement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
2. **le montant de l'acompte est à verser sur le compte de l'internat directement lors de l'inscription avec en communication le nom et prénom de l'étudiante (pour les anciennes, l'acompte est à verser au plus tard le 1^{er} juin)**
3. le dossier de l'étudiante est complet

Ce dossier comprend les documents suivants :

1. Un **engagement à payer** ou reconnaissance de dettes
2. La **fiche individuelle** complétée
3. Une **copie de la carte d'identité (avec le numéro du registre nationale)**
4. Une **attestation d'inscription** de l'établissement d'enseignement supérieur fréquenté
5. deux **photos** de l'étudiante (format carte d'identité)
6. L'**Attestation de non-Internat** dûment complété par l'établissement d'enseignement supérieur fréquenté, si le pouvoir organisateur n'est pas la Communauté française.

La sécurité

Pour des raisons de sécurité et de santé publique, l'Arrêté Royal du 31 mars 1987 interdisant la cigarette dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est d'application dans notre internat.

Toute interne surprise à fumer, sera automatiquement renvoyée de l'établissement. Il n'y aura aucune possibilité d'appel à cette décision.

Pour la sécurité de toutes, il est impératif :

- de participer avec le plus grand sérieux aux exercices d'évacuation (simulation d'un incendie) organisés trimestriellement.
- d'assister aux séances d'information afin de bien connaître les consignes à suivre en cas de sinistre.

Afin de se conformer aux règles de sécurité, l'emploi d'appareils électriques tels que bouilloire, percolateur, plongeur ou tout autre appareil électroménager est strictement prohibé. Seuls sont admis les postes de radio, les ordinateurs portables et les sèche-cheveux, pour autant qu'ils ne perturbent pas les voisines et **qu'ils soient débranchés en l'absence des utilisatrices**. Les bougies et tous autres objets incandescents sont évidemment à proscrire.

En aucun cas, un animal de compagnie (même de toute petite taille) ne sera accepté au sein de l'internat.

La Rentrée académique

L'hébergement à l'Internat commence la veille de la rentrée académique des Hautes Ecoles du Réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement.

A partir de la dernière semaine du mois d'Août, les internes présentant une deuxième session d'examens peuvent solliciter un hébergement exceptionnel auprès de la Direction, pour autant qu'au minimum cinq étudiantes soient inscrites par jour.

Une demande doit nous parvenir pour le 15 août au plus tard.

A cette occasion, les nuits sont assurées par les éducatrices mais il n'y a pas de repas.

Cet hébergement sera tarifé à 25 € pour la nuit et le petit déjeuner.

La vie en communauté

Afin d'assurer les meilleures conditions d'étude à chacune, la discrétion est de rigueur dans tous les étages ainsi qu'à **la salle de détente et dans la salle informatique qui seront fermées à 23h45'** (23h le dimanche soir).

A partir de 22 h, nous insistons particulièrement pour que chaque interne se fasse un point d'honneur à respecter les consignes de silence et de discrétion dans les étages.

Une ambiance sereine, propice au travail doit s'établir en vue de respecter le rythme de chacune.

Chaque interne est responsable de l'ordre et de la tenue de la chambre.

En aucun cas, celle-ci ne peut être considérée comme un domicile privé, de ce fait il est strictement interdit de se domicilier à l'internat. La chambre allouée à l'interne est uniquement une partie du dortoir d'étage mise à sa disposition et soumise à toutes les règles de la vie en communauté (sécurité, hygiène).

L'Administrateur et les éducatrices se réservent le droit d'y faire des visites régulières.

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est strictement interdit de s'enfermer à clé.

Lorsqu'elle quitte sa chambre, l'interne est vivement invitée à la laisser en ordre afin que le personnel puisse y effectuer l'entretien quotidien.

Une chambre systématiquement en désordre ne sera plus entretenue. Des poubelles permettent de trier les déchets (papiers et autres).

Par mesures d'économie et d'écologie, il est recommandé d'éteindre la lumière si la chambre n'est pas occupée.

Une décoration sobre et de bon goût est tolérée pour autant qu'elle n'abîme pas les murs.

Votre chambre est le lieu de travail et de repos. Il est important de ne pas mélanger le temps imparti à l'un et à l'autre, de ne pas confondre la nuit et le jour.

Même en l'absence de cours, il ne sera pas toléré d'interne au lit au delà de 9 h du matin

En cas de maladie, l'interne devra réintégrer son domicile et ce dès les premiers signes afin d'éviter toute contagion.

Afin de respecter le sommeil de chacune, les douches sont accessibles **de 7h à 10h00' le matin et de 16 h à 22 heures.**

Vous êtes vivement invitées à les maintenir en état de propreté.

Lors de la rentrée scolaire un état des lieux de la chambre est effectué par l'éducatrice en présence de l'interne.

Afin d'éviter tout problème, il est demandé à chacune de fermer sa porte à clé lorsqu'elle quitte sa chambre. Une caution est demandée pour la location de sa clé. Cette caution lui est restituée lorsqu'elle quitte définitivement l'internat.

En fin d'année, **l'interne doit avertir la Direction du jour de son départ.** Un constat est établi en présence de l'éducatrice de service. Si une dégradation importante est constatée, le montant de la réparation sera facturé à l'interne.

La Direction décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des objets personnels.

Les repas

Chaque interne doit se présenter au restaurant dans une tenue correcte et décente.

Le restaurant fonctionne en self-service, mais ni repas, ni vaisselle ne peuvent être emportés dans les chambres.

Si une tasse de café est emmenée au salon, elle doit être redescendue immédiatement.

L'alcool est totalement prohibé à l'internat.

Les horaires des repas sont à respecter :

- Le petit déjeuner se prend de 7h30' à 9h00'
- Le dîner de 12h00' à 13h00'
- Le goûter de 16h00' à 16h45'
- Le souper de 18h00' à 18h30'

Une dérogation à cet horaire sera autorisée pour les internes pouvant justifier d'un horaire de cours tardif par contre aucune exception ne sera tolérée pour le vendredi.

Des documents destinés à la réservation aux différents repas sont déposés à l'entrée du restaurant. Les inscriptions pour les repas de la semaine suivante se clôturent au plus tard le jeudi midi.

Le prix de la pension comprend les quatre repas et les boissons fournies au cours du repas. Rien n'est servi entre les repas excepté le café et le thé.

Entrées et sorties

Pendant la journée, c'est à dire **de 8h à 16h l'entrée principale est fermée.**

Pour les internes, **le seul accès possible se fera via le parc.**

L'entrée par et de la cuisine leur est strictement interdite.

Chaque jeune fille quittant l'internat après 16 h est priée de le notifier dans le registre mis à leur disposition pour cet effet. Elle y indiquera son heure de sortie. A son retour, elle y apposera sa signature.

Une jeune fille passant la nuit à l'extérieur et qui ne l'aurait pas signalé au préalable en ne s'inscrivant pas dans ce registre se verra automatiquement sanctionnée.

Une interne « ayant délogé » **ne peut en aucun cas rentrer à l'internat avant 7h30'.**

Elle doit obligatoirement se présenter à l'éducatrice de service.

Heures d'ouverture : en dehors des jours de congés, l'internat est accessible :

- **Dimanche : de 20h30' à 22h30'**
- **Du lundi au jeudi : de 7h30' à 23h45'**
- **Le vendredi : de 7h30' à 16h00'**

Il va de soi que tant à l'internat qu'à l'extérieur, l'interne s'engage à observer un comportement conforme à la bienséance.

La jeune fille ne respectant pas ces conventions se verra, en l'occurrence, refuser l'accès de l'établissement.

Visites

Seuls les parents sont autorisés à accompagner leur fille dans leur chambre.

En dehors des heures des repas, les visites d'amis(es) sont acceptées **dans les limites du restaurant et ce jusqu'à 22h00' au plus tard.**

Ces visites sont soumises à l'assentiment préalable de la Direction ou des éducatrices.

Les visiteurs ne respectant pas notre ROI seront refoulés immédiatement.

Les absences

L'étudiante qui, occasionnellement ne souhaite pas loger à l'internat, doit l'avoir implicitement mentionné lors de son inscription sur sa fiche individuelle et l'avoir inscrit dans le registre journalier des présences.

Toute absence intervenant en début de semaine doit être signalée rapidement et justifiée par écrit, soit par les parents, soit par l'étudiante interne.

L'étudiante est invitée à s'approvisionner elle-même en médicaments de nécessité courante. Elle doit être en possession de sa **carte SIS**. En cas de maladie, si elle ne peut se rendre chez un médecin de son choix, le docteur de garde sera appelé à l'internat. L'interne devra régler elle-même les honoraires médicaux et l'achat des médicaments.

Pour les cas plus graves, une ambulance sera appelée immédiatement.

Les absences pour cause de **maladie**, ne sont remboursées que sur présentation **d'un certificat médical** et pour autant que l'absence soit de deux semaines complètes et consécutives. Toutefois, il faut préciser que la première semaine n'est jamais remboursable (Voir art. 4.1.1. de la circulaire ministérielle du 27 juin 1991).

Tous les **stages** doivent être dûment motivés par l'établissement d'enseignement fréquenté par l'étudiante.

Ils seront remboursés à la fin de chaque trimestre, à concurrence de 75% pour autant que la durée de l'absence atteigne au moins cinq jours ouvrables consécutifs et que l'attestation soit rentrée dans le délai requis (fin de la période de stage).

En cas de désistement en cours d'année, le prix de 5 jours ouvrables supplémentaires de pension sera dû.

Ce désistement est signifié par écrit signé et daté de la part du responsable de l'interne et ne prend cours qu'après libération de la chambre.

En cas de non paiement de la pension, le dossier est transmis au Ministère des finances, Administration centrale du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines afin de recouvrer le montant dû à l'Etat.

En fin d'année, la chambre est libérée après inventaire et remise obligatoire de la clé, même si l'interne revient l'année suivante.

En cas de départ ou d'abandon après le 15 mai, plus aucun remboursement ne pourra être effectué.

Les congés

L'internat sera fermé durant les congés scolaires fixés par les Hautes Ecoles du Réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement ainsi que tous les jours fériés légaux en Belgique.

Les assurances

L'interne fréquentant un établissement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est automatiquement assurée.

Il n'en est pas de même pour celles fréquentant un autre réseau d'enseignement.

Une assurance collective couvrant les mêmes risques est souscrite en début d'année scolaire.

Le montant est à charge de la pensionnaire. Faute de quoi aucune intervention ne pourra être exigée en cas d'accident et dans ce cas, l'interne et ses parents s'engagent à ne recourir à aucune poursuite.

Une assurance en responsabilité civile est également conseillée.

Salles informatiques

Afin de favoriser la réussite de nos internes, une salle informatique avec des nouveaux ordinateurs est mise à leur disposition de 8h du matin à 23h45'.

Ce matériel, uniquement réservé aux travaux scolaires (recherches sur internet et mémoires de fin d'études), est à manipuler avec le plus grand soin.

Les externes n'y sont pas admis.

Horaires des cours. Examens et fin d'année

Pour une meilleure organisation, chaque interne doit fournir aux éducatrices, dès la rentrée, son horaire de cours et, en son temps, celui de ses examens.

La Direction et les éducatrices vous souhaitent un agréable séjour ainsi qu'une excellente et fructueuse année académique.